

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 10

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR

DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 22 JANVIER 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heure trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Seltz en session ordinaire, après convocation le 14 janvier 2025.

Sous la Présidence de **M. Serge SCHAEFFER** en l'absence du Président empêché

Membres titulaires présents :

BALL Jean-Luc, BUBEL Rémy, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard HEYD Frédéric, HOFFMANN Hubert, HOERTH Céline, HUSSON Christiane, JOERGER Alain, JOERGER Fabien, KELLER Jacky, KIEFER Geneviève, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTENBLAU Monique, LORENTZ Michel, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, RUCK Sandra, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STOLTZ Pascal

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURS Michel, EICHWALD Anne, GAST René, HOMMEL Martine, JULIEN Marie Anne, KAISER Rosita, STURM Claude, WEIGEL Eric

Membres excusés :

ANTONI Marc, BEURIOT Nadine, BOEHLER Philippe, CLAUS Danièle, CRIQUI Anne, DRION Denis, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HIRSCH Cinthya, HOMMEL Denis, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, SCHMALTZ Isabelle, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Léo VALLORI

DGFIP : Sébastien DURST

VE2A : Mathilde LONCLE / ALBEA : Elodie HOUQUET

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

En l'absence de Denis HOMMEL Président du PETR, la présidence de la séance est donnée à Serge SCHAEFFER qui souhaite la bienvenue à l'assemblée conviée pour cette séance. Il rappelle l'ordre du jour et salue les représentants du bureau d'études en charge de la révision du SCoT qui présenteront le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) ainsi que la présence du Directeur Général de la société Oktave et la presse. Il ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Christiane HUSSON comme secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 06/06/2024

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 juin 2024 a été transmis aux membres du Comité préalablement à la séance.

Le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

3. Mise en oeuvre du service public de la rénovation de l'habitat

Dans le territoire de la Bande Rhénane Nord, le résidentiel est le premier secteur en termes de consommation énergétique (34.8% de la consommation d'énergie en 2022 ; source ATMO – diagnostic PCAET dans le cadre de la révision du SCoT). Le territoire de la Bande Rhénane Nord compte près de 2/3 des logements construits avant 1990 (ils consomment 4 fois plus qu'un bâtiment BBC à titre de comparaison) et près de 2/3 des logements font plus de 100 m².

Pour diminuer la consommation, l'isolation des bâtiments est le levier majeur.

Depuis 2021, compte tenu de la taille et des caractéristiques du territoire de la Bande Rhénane Nord, afin de disposer d'une couverture homogène, le PETR a conventionné avec la SEM OKTAVE pour assurer le déploiement du service d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique.

Ce service est délivré en articulation avec le PIG Habitat 67 de la CeA qui est complémentaire pour la précarité énergétique pour les ménages modestes et propriétaires bailleurs.

La réforme pour la mise en oeuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) rentre en vigueur en 2025.

L'objectif affiché est une simplification du contact et une meilleure visibilité du service local pour les habitants par une porte d'entrée unique pour l'ensemble des publics (tous revenus / occupants et bailleurs),

- sur les 3 thématiques de rénovation de l'habitat (énergie / décence / adaptation),
- une orientation vers des conseils d'ordre technique / financier / social / juridique selon le besoin.

Le dispositif comprend 3 volets :

1. Dynamique territoriale (sensibilisation et animation, mobilisation des publics prioritaires et des professionnels)
2. Information, orientation et conseil
3. Accompagnement des projets (AMO)

Sur le département du Bas-Rhin, les modalités de mise en œuvre du SPRH sont définies dans un Pacte Territorial conclu entre l'ANAH et la CeA.

Ce pacte inclut un volet spécifique à chaque territoire infra- départemental visant à conforter les dynamiques locales déjà bien installées.

L'ANAH assure un financement de 50% des dépenses éligibles au dispositif, dans la limite d'un forfait maximal par tranche du nombre de résidences principales qui s'appliquera à l'échelle du Bas-Rhin.

La Région Grand Est a confirmé maintenir son niveau de soutien aux Espaces France Rénov' ce qui fait qu'à mission égale, le financement de l'espace France Rénov' restera dans les grandes lignes identique, l'ANAH se substituant aux CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

ANAH	50%
Région	25%
Territoire	25%

Ainsi, le PETR assurera notamment le pilotage du volet 1 de dynamique territoriale et du volet 2 pour le conseil à la rénovation énergétique.

L'articulation des conseils sur les thématiques adaptation, habitat indigne et volet sera mis en œuvre dans le cadre du partenariat avec la CeA. La CeA pilotera le volet 3 d'accompagnement des projets (AMO).

Le budget prévisionnel du PETR pour la mission SPRH reste de l'ordre de 60 000 € par an.

Le financement de cette mission sera assuré par le PETR dans le cadre de la contribution annuelle de ses EPCI membres au travers de la convention territoriale signée avec les EPCI. Il cosignera le pacte territorial bas-rhinois avec la CeA et l'ANAH ainsi qu'une convention de soutien avec la Région Grand Est et percevra les aides correspondantes.

Le projet détaillé figure dans le volet territorialisé du Pacte Territorial pour la mise en œuvre du SPRH bas-rhinois en annexe au présent projet de délibération.

Serge SCHAEFFER invite le Directeur de la société OKTAVE, M. Maxime LENGLET, à faire le point sur le service d'accompagnement à la rénovation énergétique auprès des habitants.

Ce dernier dresse un bilan global positif sur la période 2021-2024 avec une bonne proximité de la mission grâce aux permanences au siège des deux EPCI à Drusenheim et Beinheim du mardi au vendredi.

Il remercie les élus de la confiance accordée à OKTAVE pour la proposition de prolonger la mission portée par le PETR et se tient volontaire à leur disposition pour intervenir en conseil municipal ou répondre à toute demande pour promouvoir ce service auprès des administrés.

Il rassure les élus sur le bon niveau des conseils apportés sur le territoire de la Bande Rhénane par rapport à d'autres territoires et communique les horaires des permanences et les coordonnées pour joindre la conseillère référente sur la Bande Rhénane.

Serge SCHAEFFER affirme que cette mission est un réel service pour appréhender le sujet de la rénovation et s'engager dans la démarche tout en bénéficiant d'un accompagnement de qualité. Il

invite les élus à contribuer à sa promotion et rappelle que les collectivités bénéficient d'un même service pour les bâtiments publics.

Il s'agit d'un signal fort sur notre territoire répondant à des besoins des particuliers et des collectivités qui permet, à la suite de la réforme nationale, d'assurer une continuité dans l'action de proximité sur l'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le Comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural de la Bande Rhénane Nord,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord,

VU la délibération n°2023-010 du 12 avril 2023 approuvant la modification des statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord,

VU le projet de territoire de la Bande Rhénane Nord et la convention territoriale pluriannuelle,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet du volet territorial du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;
- **DECIDE** d'assurer la mission SPRH sur le territoire du PETR confiée par ses EPCI membres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte territorial Bas-Rhinois avec l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'une convention de soutien avec la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat ou convention afférent avec des partenaires dans le cadre de la réalisation de la mission SPRH et notamment avec la SEM régionale Oktave ;
- **CHARGE** le Président de solliciter toutes subventions ;
- **CHARGE** le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

4. Passage au compte financier unique

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité de tenue des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à moderniser l'information financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- VU** la délibération n°2024-023 du 22 février 2024 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de la gestion 2024 pour tous les budgets gérés par le PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Débat d'orientation budgétaire

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget ; l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientation budgétaire constitue la feuille de route pour 2025 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées avec des subventions supérieures en 2024 aux prévisions.

La priorité de 2025 est d'être en capacité financière pour finaliser le SCoT ; les crédits suffisants ont été inscrits à cet effet autant en fonctionnement qu'en investissement pour l'accompagnement des bureaux d'études jusqu'à la fin du mandat. Les frais liés à l'enquête publique ont été provisionnés.

Serge SCHAEFFER propose la stabilité des contributions des membres en 2025 par rapport à 2024 pour le fonctionnement du PETR.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

6. Information sur les décisions prises par le Bureau

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau entre le mars et décembre 2024 en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord par avis favorables émis aux dossiers suivants :

- Permis d'aménager pour la création d'un lotissement dans la ZAE de Soufflenheim (Route de Drusenheim/ Rue Jean Lenoir)
- Permis d'aménager pour la création du lotissement de l'ancienne gare à Scheibenhard
- Permis d'aménager pour la création d'un lotissement du Stade à Stattmatten
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Lauterbourg

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Bureau entre mars et décembre 2024

7. Révision du SCoT – Air Energie Climat et présentation du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) en présence des bureaux d'études

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est proposé une intervention des représentants des bureaux d'études VE2A et ALBEA (volet Plan Climat) pour présenter le projet Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que la finalisation du volet Air Energie Climat (AEC).

Avant de laisser la parole aux bureaux d'études, Serge SCHAEFFER souhaite revenir sur les raisons de la révision du SCoT.

Il rappelle les évolutions législatives et institutionnelles intervenues ces dernières années avec la loi ZAN notamment que le SCoT doit intégrer.

La loi ZAN impose d'exercer une sobriété foncière très orientée puisqu'elle se comptabilise par décennie et que chaque décennie va subir une réduction par rapport à la précédente.

Chaque norme inférieure doit être conforme aux normes supérieures – notre Scot répond à cette hiérarchie des normes.

Les élus de la Bande Rhénane ont adopté une politique volontariste pour finaliser, dans un temps contraint, la révision et la soumettre à son approbation d'ici la fin de l'année 2025. Il sera le premier territoire d'Alsace à disposer d'un SCoT valant Plan Climat réglementaire.

Le SCoT a pour rôle de répartir les grands équilibres du territoire pour les 20 années à venir et se déclinera ensuite dans les PLUi ou PLU en fonction des territoires.

Les éléments du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont fait l'objet d'une présentation et les grandes orientations ont été débattues en 2024 ; le PAS complété et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ont été transmis au préalable aux délégués et sont soumis à discussion.

Ils traduisent l'ambition de notre territoire, dans un moment charnière, et offrent la possibilité d'insister sur l'attractivité et le dynamisme de la Bande Rhénane.

Ces documents doivent permettre aux élus de conduire les politiques publiques attractives en conjuguant avec agilité deux enjeux majeurs : la sobriété et l'ambition.

Les répartitions de la consommation foncière sur les 10 années à venir doivent être considérées avec précaution. Entre 2021 et 2031, 144 hectares ont été réservées à l'activité économique et résidentielle avec des lignes de partage.

Le Président de séance donne la parole à Mathilde Loncle (Ve2A) pour évoquer les trois grands chapitres composant le DOO à savoir le volet Environnement-AEC, le volet habitat-mobilités et le volet économique.

Les grands principes de chacun sont balayés en séance.

Les délégués invités à formuler leurs observations interviennent au fur et à mesure.

Le Maire de Gambenheim s'interroge sur la capacité des communes à mener une politique de développement de l'habitat et de l'activité économique sachant qu'en 2031 de nouvelles règles viendront apporter des contraintes nouvelles. Il alerte sur la latitude des élus en cinq ans à pouvoir lancer les opérations demandées. Il est important à son sens de cerner cet enjeu du foncier au sein de chaque commune pour évoquer ensemble les volontés de chacune avant de finaliser le document (DOO).

Pour Serge Schaeffer, il est effectivement impératif d'avoir une vision pragmatique et factuelle pour avancer et pouvoir entrer dans une phase plus objective de discussions très probants avec l'Etat – ce travail doit être fait dans chaque commune pour bien lister et avoir une vision cohérence dans un calendrier contraint.

Ce débat est nécessaire, chaque volet interpelle et donne des outils pour conduire vers cette sobriété foncière. Le SCoT doit assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique, produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier pour conduire vers « Un urbanisme choisi et non subi »

Pour le Maire de Roppenheim, le volet plan climat et mobilité soulève la question majeure des déplacements du Nord vers le Sud et les passages à la frontière. Des solutions doivent être proposées pour pallier la circulation dense et les bouchons quotidiens à l'entrée de Roppenheim qui comptabilise un passage de près de 27 000 véhicules par jour.

Serge Schaeffer précise que l'instauration de la taxe poids lourds « R-Pass » par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) permettrait de réduire le trafic de camions étrangers et a été inscrit dans le dossier du SCoT. L'ARS, en qualité de personne publique associée, a fait mention de nuisances sonores mais également d'une alerte sur la qualité de l'air et nous encourage à mener un partenariat avec l'Atmo pour suivre ces indicateurs.

Michel Lorentz, en qualité de Conseiller d'Alsace, intervient pour faire le parallèle avec la hiérarchie des normes en évoquant qu'à la CeA la procédure liée au R-Pass verrait une mise en œuvre possible à compter de 2027. Il confie que la loi européenne ne permet pas de différencier les chauffeurs selon leur nationalité et qu'en un an le trafic des poids lourds a effectivement augmenté de 20% car la taxe allemande la MAUT a augmenté. La colère des agriculteurs a été entendue.

Les élus sont conscients de devoir faire preuve de solidarité rétorque René Stumpf mais celle-ci à ses limites. Des problèmes de voirie peuvent surgir ; il est nécessaire d'augmenter la taxe notamment pour l'axe entre Lauterbourg et Bâle.

En termes d'usure de la voirie, la CeA a relevé qu'un camion affecte autant que 200 000 véhicules légers.

Le passage à Gambenheim permettrait de fluidifier le trafic notamment pour ceux venant de Karlsruhe. Le flux le plus marqué reste celui du Nord vers le Sud.

Le Maire de Roppenheim se voit constamment devoir intervenir au niveau du stationnement sur l'échangeur et jusque dans son lotissement. Il en va aussi d'un souci de salubrité et de déchets de plus en plus nombreux délaissés autour de ces stationnements.

Pour le Maire de Gambenheim, Hubert Hoffmann, les Allemands ont triplé leur voie de circulation.

Il s'agit, confirme Serge Schaeffer, d'un irritant majeur sur notre territoire sur lequel il faut porter l'accent ; ce qui est déjà le cas dans le DOO.

Le calendrier contraint est rappelé ; pour preuve, ce comité syndical est suivi d'une réunion publique et d'une rencontre avec les personnes publiques associées le lendemain.

Il est désormais attendu une contribution de l'ensemble des délégués dans les jours à venir. Les élus sont invités à remonter leurs observations s'il y a lieu.

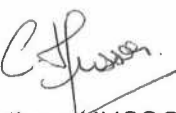
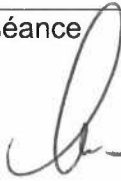
Serge Schaeffer invite l'assemblée à parcourir le projet de document d'orientations et d'objectifs pour l'enrichir et prendre en compte les observations de chacun jusqu'à mi-février.

Il propose à l'assemblée d'accuser réception de la présentation faite en séance, de donner un accord de principe sur les objectifs et orientations et de poursuivre la clarification de certains points.

La proposition est retenue.

La prochaine séance invitera les élus à arrêter le projet de SCoT – AEC révisé. L'arrêt du SCoT constitue une étape importante ; le SCoT arrêté sera soumis ensuite à l'avis des Personnes Publiques Associées et au public (enquête publique).

Le Président clôt à la séance à 19h45 et invite les délégués à participer à la réunion publique consacrée au PAS et au document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévue à l'issue de cette séance.

Secrétaire de séance  Christiane HUSSON	Président de séance  Serge SCHAEFFER 
--	---